

-----

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA PETITE MONTAGNE  
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A MOUSSY LE VIEUX  
du 17 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion du Centre de Loisirs sans hébergement à Moussy-le-Vieux, légalement convoqués le 12 octobre 2023, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Moussy-le-Vieux.

Cette réunion faisant suite à la réunion du 12 octobre 2023, lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint, ce dernier n'est plus requis pour délibérer valablement.

Etaient présents avec voix délibérative :

- M. GOVIGNON Philippe, délégué titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme COUSTENOBLE Hania, déléguée titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme INGRATO Martine, déléguée titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin

Etaient absents :

- Mme LATOUR Madeleine, déléguée titulaire de Mauregard
- Mme RODRIGUES Sylvie, déléguée titulaire de Mauregard
- M. LAUNAY Jérôme, délégué titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin

*Membres présents : 3*

*Membres votants : 3*

Madame COUSTENOBLE est élue secrétaire de séance.

oOo

<u>2023/10/17-1</u>	<b><u>ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES</u></b>
---------------------	---

Sur proposition de Madame la Trésorière de Meaux par courrier explicatif du 24/07/2023,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur :

- l'admission en créances éteintes des titres de recettes suivants :
  - titre n°50 de l'exercice 2017, (objet : prestations accueil de loisirs - montant : 29.60 €)
  - titre n° 76 de l'exercice 2017, (objet : prestations accueil de loisirs - montant : 38.50 €)
  - titre n°100 de l'exercice 2017, (objet : prestations accueil de loisirs - montant : 49.50 €)
  - titre n°128 de l'exercice 2017, (objet : prestations accueil de loisirs - montant : 5.50 €)
  - titre n° 47 de l'exercice 2020, (objet : prestations accueil de loisirs - montant : 180.50 €)

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 303.60 euros.

**Article 3** : DIT que ces crédits seront inscrits à l'article 6542 du budget primitif 2023.

<u>2023/10/17-2</u>	<b><u>ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57</u></b> <b><u>AU 01/01/2024</u></b>
---------------------	---

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 pour le SIVU de la Petite Montagne.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du SIVU de la Petite Montagne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE COMITE SYNDICAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis du comptable du Service de Gestion comptable de Meaux en date du 01/08/2023 et joint en annexe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget du SIVU.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ , à l'unanimité,

1- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SIVU de la Petite Montagne,

2- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

2023/10/17-3	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 2</u></b>
--------------	--

Vu le budget primitif adopté le 30 mars 2023,

Vu la décision modificative adoptée le 30 juin 2023,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, des transferts de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6042 – Achats prestations de service	6 977.34 €	
6542- créances éteintes		303.60 €
66111- Intérêts réglés à l'échéance		6 272.71 €
673 – titres annulés (exercice antérieur)		310.78 €
6817- Dotation aux provisions dépréciation actifs		90.25
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>6 977.34 €</u></b>	<b><u>6 977.34 €</u></b>

oOo

	<b><u>FERMETURE ANNUELLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS</u></b>
--	--

Le débat sur la fermeture annuelle de l'accueil de loisirs est relancé. Les implications et les impacts sont analysés à l'issue des grandes vacances. Les chiffres de fréquentation sont trop élevés pour permettre une fermeture. Trop de familles seraient concernées. Le centre ne sera donc pas fermé l'été.

La question sera réétudiée pour une fermeture éventuelle d'une semaine aux vacances de Noel après analyse de la période considérée.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 40.

Monsieur GOVIGNON Président	
Madame COUSTENOBLE Secrétaire de séance	